

Paris, le 29 juillet 2011

## Le Conseil constitutionnel s'est prononcé : Non aux mesures de substitution dans le bâti neuf !

**Par sa décision en date du 28 juillet, le Conseil Constitutionnel s'est prononcé : l'accessibilité dans le bâti neuf ne saurait connaître de dérogation. La Fédération des APAJH se félicite de cette décision, qui confirme la loi de 2005 et l'obligation d'accessibilité qu'elle a instaurée.**

Le 28 juin dernier, le Sénat avait voté en seconde lecture la proposition de loi dite « Paul Blanc » qui instaurait, dans ses articles 19 et 20, des possibilités de dérogations dans le bâti neuf.

La Fédération des APAJH avait alors demandé au Président de la République de ne pas promulguer cette loi. Par un courrier du 20 juillet, l'Elysée répondait poliment avoir entendu nos attentes mais ne remettait pas pour autant en cause les « aménagements proposés par la proposition de loi ».

**C'est pourtant chose faite aujourd'hui par la décision du Conseil constitutionnel qui a déclaré l'article 19 de la proposition de loi contraire à l'article 34 de la Constitution.**

Saisi par plus de soixante députés le 13 juillet dernier, le Conseil constitutionnel a ainsi déclaré contraire à la Constitution l'article 19 de la proposition de loi qui habilitait le pouvoir réglementaire à « fixer les conditions dans lesquelles des mesures de substitution peuvent être prises ».

Le Conseil constitutionnel censure cet article en ce que « le législateur n'a pas précisément défini les règles qui doivent être prises par le pouvoir réglementaire pour assurer l'accessibilité des bâtiments neufs ».

En somme, le pouvoir réglementaire ne peut aller au-delà de ce que le législateur a prévu.

**La Fédération des APAJH ne peut que se féliciter de cette décision. Celle de voir l'obligation d'accessibilité rester intangible, malgré toutes les tentatives répétées des pouvoirs publics de la mettre à mal.**

**C'est la 4<sup>ème</sup> tentative, c'est le 4<sup>ème</sup> échec.**

**Chaque fois que nécessaire la Fédération des APAJH se dressera pour défendre la loi de 2005 et la citoyenneté des personnes en situation de handicap.**

Contact  
presse

**Safia HAMIMI**  
Fédération des APAJH  
Tél. : 01 44 10 23 49  
[s.hamimi@apajh.asso.fr](mailto:s.hamimi@apajh.asso.fr)  
[www.apajh.org](http://www.apajh.org)

### ***A propos de la Fédération des APAJH...***

*Créée en 1962, l'APAJH est le premier organisme en France à considérer et accompagner tous les types de handicaps : physiques, mentaux, sensoriels, psychiques, cognitifs, polyhandicaps, troubles de santé invalidant... Elle assure à chacun un égal accès aux droits (droit à l'école, droit à la vie professionnelle, droit à la vie sociale et culturelle...) et accompagne 30 000 personnes en situation de handicap, mineures comme adultes, dans plus de 600 établissements ou services.*